**Suite donnée à la résolution non législative du Parlement européen sur la préservation de la mémoire des victimes de la période communiste d'après-guerre en Slovénie**

1. **Rapporteur:** Bogdan RZOŃCA (ECR/PL)

2. **Numéro de référence du PE:** 2025/2575(RSP) / B10-0322/2025 / P10_TA(2025)0147

3. **Date d'adoption de la résolution:** 8 juillet 2025

4. **Commission parlementaire compétente:** commission des pétitions (PETI)

5. **Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu'elle contient:**

La résolution du Parlement européen du 8 juillet 2025 a été adoptée en réponse à la pétition n° 0718/2023 de l'historien slovène Mitja Ferenc, qui appelait à préserver la mémoire des victimes des violences commises par le régime communiste d'après-guerre en Slovénie. La récente abolition de la Journée nationale de commémoration des victimes par le gouvernement slovène représente, selon la pétition, un déni de la vérité historique et un obstacle à la réconciliation.

La Commission a réagi à la pétition en indiquant que si la préservation de la mémoire des crimes commis par les régimes totalitaires est essentielle pour la préservation des valeurs de l'Union, des droits fondamentaux, de l'état de droit et de la démocratie et, à ce titre, est au centre de la Journée européenne du souvenir du 23 août qui honore la mémoire des millions de victimes des régimes totalitaires, les politiques mémorielles relèvent de la compétence des États membres et que, par conséquent, la décision de la Slovénie d'abolir la Journée nationale ne relève pas du droit de l'Union. La Commission a également mentionné le soutien financier apporté à ce sujet dans le cadre du programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» (CERV).

Sur cette base, dans sa résolution, le Parlement condamne la suppression du programme de commémoration et demande aux autorités slovènes de veiller à ce qu'il soit procédé à des inhumations dignes et à ce que des sites commémoratifs à des fins de mémoire soient érigés; à faire figurer ces faits historiques dans les programmes éducatifs, ainsi qu'à poursuivre la mission d'enquête visant à mettre au jour les sites de fosses communes de grande ampleur et à documenter les crimes commis, garantissant ainsi la reconnaissance de ceux-ci et leur préservation dans la mémoire collective.

6. **Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre:**

*Paragraphe 12: [le Parlement] rappelle que la Commission finance,*

*dans le cadre du programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs», des actions de commémoration et des projets éducatifs et de recherche qui se penchent sur les causes de l'émergence des régimes totalitaires, en particulier le nazisme, mais aussi le fascisme, le stalinisme et les régimes communistes, et qui rendent hommage aux victimes de leurs crimes;*

*Paragraphe 14: [le Parlement] invite la Commission à poursuivre le programme de commémoration historique en prenant en considération toutes les tragédies, afin de soutenir dans toute l'Europe des projets qui se penchent sur l'histoire des crimes totalitaires, encouragent la culture de la mémoire et favorisent la réconciliation; rappelle que les crimes du régime communiste totalitaire yougoslave ne se limitent pas à la Slovénie et que ce régime a fait des victimes dans toutes les anciennes républiques et régions autonomes de Yougoslavie;*

La Commission considère que le travail de mémoire et une réflexion critique sur la mémoire historique de l'Europe sont nécessaires pour sensibiliser les citoyens, en particulier les jeunes, à leur histoire et à leurs valeurs communes, qui sont le fondement d'un avenir commun. Le travail de mémoire devrait étudier les causes des régimes totalitaires de l'histoire moderne de l'Europe, en particulier le nazisme, qui a conduit à l'Holocauste; le fascisme; le stalinisme et des régimes communistes totalitaires, et devrait rendre hommage aux victimes de leurs crimes.

C'est pourquoi la Commission s'engage sans réserve à soutenir les projets visant à remémorer les moments marquants de l'histoire moderne de l'Europe, tels que l'arrivée au pouvoir des régimes autoritaires et totalitaires, y compris les causes et les conséquences de ceux-ci. Cet engagement figure dans le règlement (UE) 2021/692 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 établissant le programme CERV.

Des actions spécifiques sont actuellement menées pour mettre en œuvre cet engagement. Un appel à propositions portant sur des subventions à l'action de l'UE dans le domaine du travail de mémoire européen dans le cadre du programme CERV est ouvert et les candidatures peuvent être introduites jusqu'au 1er octobre 2025. Le budget affecté à cet appel est de 2,4 millions d'euros pour cette priorité spécifique.